

	SOUTIEN AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE MEDICALE EN NORMANDIE	
	Thème : Santé	
	Objectif stratégique	Pour un développement équilibré et durable des territoires normands
	Mission	Favoriser l'accès à la santé sur tous les territoires
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de renforcer l'attractivité médicale normande via le soutien à des initiatives de dimension régionale, nationale ou internationale permettant de mettre en avant l'excellence ou une thématique prioritaire (Cancer, Santé Mentale...), une profession médicale très déficitaire en Normandie (médecine générale, odontologie) ou en relayant l'action de la Région dans le cadre du Plan Régional d'Investissement dans les Etablissements de Santé 2021-2030.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Organisation de l'évènement sur le territoire normand qui répond aux objectifs énoncés ci-dessus
- Dépenses de fonctionnement
- Demande de soutien régional transmise 6 mois minimum avant l'évènement

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

La subvention régionale sera au maximum de 5 000 € par évènement, plafonnée à 80% maximum des dépenses éligibles TTC dans la limite des crédits annuels disponibles votés au budget primitif régional.

MODALITES D'INSTRUCTION, D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT

Procédure de dépôt de la demande d'aide :

La demande de subvention pourra être réalisée sur l'Espace des aides de la Région Normandie (<https://monespace-aides.normandie.fr>).

Le dossier de demande devra être constitué des pièces et/ou informations suivantes :

- une description du projet à réaliser, l'objectif, un calendrier et un plan de financement prévisionnel,
- le numéro de SIRET de la structure,
- un RIB.

La procédure d'examen des dossiers se déroulera en plusieurs phases :

- l'instruction des dossiers se fera par la Région au regard notamment de la contribution effective de l'opération au renforcement de l'attractivité médicale normande ;
- la décision d'attribution d'un financement sera ensuite prise par la Commission Permanente du Conseil Régional puis la notification sera effectuée par le Président de Région.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- la subvention attribuée sera versée en une seule fois au vu de la délibération exécutoire ;
- le bénéficiaire devra adresser à la Région un état récapitulatif des dépenses et des recettes acquittées ou un budget réalisé du projet, visé selon le cas par le commissaire aux comptes ou le représentant légal de la structure ainsi qu'un bilan d'activité définitif du projet, dans un délai de six mois suivant la fin du projet subventionné.

EN SAVOIR PLUS

Décision fondatrice : Assemblée plénière du 20 juin 2022

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables

Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34